



Commune de Franois

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025
--

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte, SIMON BOUVRET Geneviève

Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, LORY Jean-Pierre, PONS François.

Absents excusés :

Monsieur COUDRY Sébastien donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice
Monsieur HENRIOT Francis donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine
Monsieur DUMORTIER Florent donne pouvoir à Madame GILLET Françoise
Monsieur LAPOUGE Damien donne pouvoir à Monsieur PONS François
Monsieur HOUSSIN Thomas donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS Émile
DUBOIS Cécile,

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 5
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Patrice MOUTON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 6 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Rétrocession de caverne
- 3) Tarif cantine année scolaire
- 4) Tarif cantine année scolaire pour PAI
- 5) Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. M MOUTON Patrice est désigné(e) pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2025/041

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- SAUNIER – Remplacement de vannes de radiateurs – 12 rue de la fontaine : 1 397,00 € T.T.C
- TP CLERC – Reprise de bords de chaussées – Rte de la Belle Etoile et La Félie : 3 600,00 € T.T.C
- SEDI – Livrets de familles : 270,90 € T.T.C.
- LES MONTREURS D'OURS – Sonorisation feu d'artifice du 14 juin 2025 : 966,00 € T.T.C.
- EXPERT JARDIN - 1 gyrobroyeur : 1 548,00€ T.T.C.
- NRJ Electricité – Remise aux normes tableau électrique – 1^{er} étage mairie : 2 215,99€ T.T.C.
- ABCD – Maitrise d'Œuvre désimperméabilisation cour d'école : 2 856,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ RETROCESSION DE CAVURNE

Rapporteur : Geneviève SIMON BOUVRET

Délibération du Conseil Municipal 2025/042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de Monsieur Christian CHRISTAL, il est proposé la reprise de la cavurne (Case 29– carré 7) achetée le 19 novembre 2003 pour un montant de 1 000,00 €.

Il est proposé de la reprendre pour la somme de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Accepte la reprise de la concession acquise par Monsieur Christian CHRISTAL pour un montant de 1 000€*
- *Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

3/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2025/043

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire avait été fixé à 4,95€ par la délibération n° 2024/047 du 9 juillet 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 5,05€ le repas pour l'année scolaire 2025/2026, ce qui représente une augmentation de 2%

Monsieur le Maire rappelle aux élus la mise en place d'un nouveau tarif dans le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025. Si un enfant est présent alors qu'aucune réservation n'a été enregistrée, le repas sera facturé avec une majoration du tarif. Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 7€ pour les repas non réservés par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire soit à 5,05€ le repas pour l'année scolaire 2025/2026*
- *donne son accord au maintien du tarif pour les repas non réservés par les familles soit à 7€ le repas pour l'année scolaire 2025/2026*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

4/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I.

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2025/044

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I (Projets d'Accueil Individualisé) sans repas avait été fixé au tarif de 2.95€ par la délibération n° 2024/048 du 9 juillet 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 3,00€ pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2025/2026 ce qui représente une augmentation de 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I. sans repas à 3,00€ pour l'année scolaire 2025/2026*



- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

5/ INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE **Rapporteur : Patrice MOUTON**

Délibération du Conseil Municipal 2025/045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2333-6 et suivants et R.333-10 et suivants ;

Vu le décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Considérant que la Commune de Franois applique les tarifs maximaux pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 171 de la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE) avec pour objectif principal de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle.

Les modalités d'application de la TLPE figurent désormais aux articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Chaque année, les tarifs de la TLPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il s'agit bien d'une indexation annuelle automatique prévue à l'article L.454-58 du CIBS, indépendante des dispositions prévues par délibération.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux (fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS) ;

Le maire propose que la commune de Franois instaure la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il propose de fixer les tarifs suivants et de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70	111.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

donne son accord à l'instauration de la Taxe Locale sur la publicité à compter du 1^{er} janvier 2026

- *donne son accord à l'instauration de la Taxe Locale sur la publicité à compter du 1er janvier 2026*
- *Valide les tarifs définis ci-dessus*
- *Valide le fait de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur les tarifs*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- La fête de Franois (organisation et présentation des diverses activités)
- Communication le bulletin sera établi pour juillet
- Enseignement tout se passe correctement et surtout avec des effectifs en hausse
- Trésorerie : 503 548.26 €
- Patrimoine : Mise en place des panneaux historiques pour normalement fin de l'année
- L'abri bus mairie va être déplacé
- Autres points : voir les rapports des commissions finances, urbanisme,
- Voirie : gros travaux rue Jovinet et Chemin de la combe.
- SIVOM : la salle du CCSL est fonctionnelle



QUESTIONS DIVERSES

- Discussion sur le projet de RLPi arrêté par le Grand Besançon Métropole
Le maire propose de valider le règlement
 - Remerciement pour les subventions accordées par la mairie
 - Remise des médailles aux élus le 20 juin
 - Réunion publique pour les habitants concernant la mise en séparatif des réseaux

- Le 18 juin 2025 à 18h00 : réunion publique relative aux travaux d'assainissement sur la commune

- Le 2 juillet 2025 à 19h00 : réunion de présentation du projet de PLUi

Liste des délibérations du 13 juin 2025

- N°2025/041 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
- N°2025/042 : Rétrocession de cavurne
- N°2025/043 : Tarif cantine année scolaire
- N°2025/044 : Tarif cantine année scolaire pour PAI
- N°2025/045 : Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure

Le Maire,

Le secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Patrice MOUTON

